



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 142 spécial publié le 25 septembre 2020**

***Sommaire affiché du 25 septembre 2020 au 24 novembre 2020***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRETE**

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 25 septembre 2020**

**portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY,  
Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement de la région Île-de-France, relative à la gestion du domaine public,  
à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national  
structurant et à la procédure d'engagement de l'État  
pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code des transports ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

**VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, pour les domaines suivants :

### **A/ Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache**

<b>Numéro de code</b>	<b>Nature des délégations</b>	<b>référence</b>
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. R. 2122-1 et suivants ; Code de la voirie routière – art. L. 113-2
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : 1.les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2.les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3.les ouvrages de télécommunication.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants ; Code de la voirie routière – art. L. 113.3 et suivants et R. 113.1 et suivants

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants ;  Code de la voirie routière – art. L.113.1 et suivants  Arrêté préfectoral réglementaire du 20 août 1953
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : –sur le domaine public ;  –sur terrain privé (hors agglomération) ;  –en agglomération (domaine public et terrain privé).	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants
A 6	Dérogations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière, art. R. 122-5
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. R. 2122-1 et suivants
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	Code de la voirie routière – art L. 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	Code de la voirie routière – art. L. 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	Code de la voirie routière – art. L. 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants ; Code de la voirie routière – art.L .121-1 et L. 121-2
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2123-1 et suivants
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : –la signalisation ; –l'entretien des espaces verts ; –l'éclairage ; –l'entretien de la route.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2123-1 et suivants

## B/ Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Île-de-France, des personnels et des matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>• des services de sécurité</li> <li>• des administrations publiques</li> <li>• des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express</li> </ul>	Code de la route – art. R. 432-7
B 2	Établissement des barrières de dégel	Code de la route – art. R. 411-20
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route – art. R. 411-20
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire n°2002-24 du 29 mars 2002
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 200_63 du 25 août 2000 Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006

## C/ Transports routiers et exploitation de la route et navigation fluviale

C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Code de la route – art. R. 314-3
C 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Île-de-France	
C3	Règlements particuliers de police (RPP)	Code des transports – art. R. 4241-35 et suivants
C4	Autorisations spéciales de transports en matière de navigation intérieure	Code des transports – art. R. 4241-35 et suivants ; Circulaire interministérielle du 24/01/2013-partie 2

## D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code général de la propriété des personnes publiques ; Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique – art. R. 311-1 et suivants
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code général de la propriété des personnes publiques ; Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbations de métrés, saisine de la direction de l'Immobilier de l'État pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaisements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme – art. L. 230-1 à L. 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. L. 3112-1 et suivants
D 10	Autorisation de remise à la direction de l'Immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service des routes.	

## E/ Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives.	Code de justice administrative – art. R 431-10
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions.	Code de procédure pénale ; Code de l'urbanisme - art. L. 480-1 et suivants

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

**ARTICLE 3 :**

Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 1 et 2, pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Une copie de cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**ARTICLE 4 :**

Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim exercé par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-187 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**Éric JALON**  
**Préfet de l'Essonne**

